

## Commission permanente

du 31/01/2003

### II-Convention-Contrat-Marché

#### 4 – Construction d'une passerelle quai St Jacques à Redon Marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CERT – Lafon –Chauvel : avenant

A l'issue d'un concours simplifié de maîtrise d'œuvre, le Conseil d'Administration de l'IAV décidait le 23 octobre 2000 de confier la maîtrise d'œuvre d'un programme de travaux comprenant la réhabilitation de l'ancien barrage à marée de Redon et l'aménagement d'une passerelle quai Saint-Jacques, à une équipe pluridisciplinaire composée de :

- CERT – Bureau d'études de génie-civil
- ISM – Bureau d'études en mécanique et structure
- Mr LAFON – architecte DPLG
- Mr CHAUVEL – paysagiste DPLG

En janvier 2001, le Conseil d'Administration décidait d'abandonner le projet de réhabilitation du barrage et de procéder à son effacement pur et simple, eu égard à son impact sur le niveau des crues dans la traversée de Redon.

Par contre, il décidait dans sa séance du 3 octobre 2001, suivant en cela les recommandations de la mission interministérielle sur les inondations en Bretagne, d'adjoindre à la mission pour l'aménagement de la passerelle quai Saint-Jacques, la réalisation de murs de protection contre les crues, le long du quai Saint-Jacques, mais également quai Duguay-Trouin.

Le 25 octobre 2001, le Bureau adoptait les conditions du marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un montant total prévisionnel de travaux de 1 623 582 euros HT, le montant provisoire de la rémunération étant arrêté à la somme de 167 578.05 euros HT.

Note de complexité : 1.05 – Taux de 9.83% soit un taux de rémunération de 10.32

Le marché était notifié le 14 janvier, le 16 janvier l'IAV demandait aux maîtres d'œuvre de procéder à l'étude de l'APS, dans un premier temps limité au quai Saint-Jacques, le quai Duguay Trouin étant dans un premier temps différé en accord avec la Ville de Redon.

En mars 2002, lors de la présentation de l'APS, la ville de Redon nous faisait savoir qu'eu égard à la participation financière susceptible de lui être demandée, elle abandonnait la solution de murs en dur et se repliait sur des murs de protection mobile.

Il y a donc lieu de réviser à la baisse les conditions financières du marché de maîtrise d'œuvre sur les bases suivantes :

- Pour la mission AVP déjà réalisée (14 % de la mission globale), il a été pris en compte :
    - passerelle St Jacques 457 347.06 euros
    - mur de protection quai St Jacques 304 898.04 euros
    - mur de protection entre les 2 ponts 434 479.70 euros
- TOTAL 1 196 724.80 euros**

Soit 73.70 % du montant total, les murs quai Duguay Trouin ayant été différés. Cette partie de la mission a déjà été rémunérée pour un montant de 17 290.70 euros.

Le montant de la mission restante porte sur un montant de 642 412 euros HT, les travaux comprenant la passerelle quai St Jacques avec une passerelle piétons et un dispositif anti-crue au niveau de la passerelle (non prévue initialement).

Compte-tenu des nombreuses suggestions et des modifications importantes intervenues sur le projet, il est proposé de revenir au taux de complexité de 1.2 (1.3 demandé par les maîtres d'œuvre), initialement négocié avant l'adjonction des murs.

Dans ces conditions, et sur la base d'un taux de 11.11 %, le montant de la rémunération serait établi à :  $642\,412 \text{ euros} \times 11.11 \times 1.2 = 85\,646.37 \text{ euros HT}$ , l'élément AVP ayant déjà été rémunéré, le forfait de rémunération hors AVP s'élèverait donc à :  $85\,646.37 \times 0.86 = 73\,655.88 \text{ euros}$ .

Le montant du marché s'établit en définitive à :

- Rémunération AVP (passerelles et murs) : 17 290.70 euros
- Forfait hors AVP pour les autres éléments de la mission (passerelle seulement) : 73 655.88 euros

**TOTAL : 90 946.58 euros HT**

La Commission des Marchés, réunie le 31 janvier 2003, a émis un avis favorable sur ces nouvelles conditions de rémunération du groupement CERT-LAFON-CHAUVEL.

**Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité,**

- **fixe les nouvelles conditions de rémunération du groupement CERT – LAFON – CHAUVEL en ramenant le montant du marché de 167 578.05 euros HT à 90 946.58 euros HT**
- **autorise le Président à signer l'avenant n°1 établi sur ces bases.**

Pour Extrait Conforme  
LE PRESIDENT

J. BRIEND